

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- Vu le Décret N° 2001-170 du 7 Mai 2001 portant composition du Gouvernement et le Décret n° 2002 - 082 du 20 Février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu le Décret N°2002 - 413 du 19-09-02 chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, Chargé de l'Action Gouvernementale de la Prospective et du Développement de l'intérim du Président de la République, pour compter du 19/09/02 ;

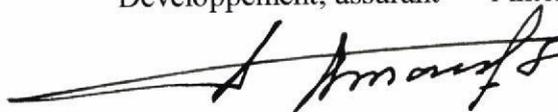
**DECRETE**

Article 1er : Pour compter du Lundi 23 au Jeudi 26 Septembre 2002, Monsieur **Dorothé C. SOSSA** Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, est chargé de l'intérim du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire pendant l'absence de Monsieur **Jean Bio CHABI OROU**.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Septembre 2002

Pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,  
Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Action  
Gouvernementale de la Prospective et du  
Développement, assurant l'intérim



**Bruno AMOUSSOU.-**